

**EN CAS D'ACCIDENT A LA CHASSE,
LA RESPONSABILITE PENALE ET CIVILE EST
TOUJOURS RECHERCHEE POUR :**

- * LE TIREUR**
- * LE RESPONSABLE DE LA CHASSE**
- * LE RESPONSABLE DE LA LIGNE OU DU GROUPE**

RESPONSABILITE CIVILE

- Art. 1383 CC : « Chacun est responsable du dommage qu'il a causé, non seulement par son fait, mais encore par sa négligence ou son imprudence ».
- Art. 1384 CC : « On est responsable non seulement du dommage que l'on cause par son propre fait (tireur) mais encore de celui qui est causé par le fait des personnes dont on doit répondre, ou des choses que l'on a sous sa garde (organisateur de la chasse) ».

RESPONSABILITE PENALE

- Art. 222-19 CP : « Le fait de causer à autrui par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou les règlements une incapacité totale de travail pendant plus de trois mois est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende ».
- Art. 223-1 CR : « Le fait d'exposer directement autrui à un risque immédiat de mort ou de blessure de nature à entraîner une mutilation ou une infirmité permanente par la violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est puni d'un an de prison et de 15 000 euros d'amende ».

SANCTIONS ENCOURUES

Pénalités	Incapacité - de 3 mois	Incapacité + de 3 mois	Mort	Mise en danger de la personne
Prison	1 an	1 à 3 ans	2 à 5 ans	1 an
Amende chasseur organisateur	15 244 euros	30 489 euros à 45 734 euros	45 734 euros à 76 224 euros	15 244 euros
Amende association	5 fois celle du chasseur	5 fois celle du chasseur	5 fois celle du chasseur	5 fois celle du chasseur
Autre peine association	Dissolution	Dissolution	Dissolution	Dissolution
Retrait permis de chasser	Jusqu'à 5 ans	Jusqu'à 5 ans	Jusqu'à 5 ans	Jusqu'à 5 ans
Suspension permis de conduire	Jusqu'à 5 ans	Jusqu'à 5 ans	Jusqu'à 5 ans	Jusqu'à 5 ans
Confiscation	Arme, véhicule	Arme, véhicule	Arme, véhicule	Arme, véhicule